

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 MARS 2025

Présents : M. CHAZARAIN Daniel, M. DELIBIE Jean-Claude, Mme FIZELIER Garance, M. GALODÉ Philippe, M. GORLIER Philippe, Mme JALÈS Brigitte, M. LASSERRE Arnaud, M. MATHIEU Serge, M. TRAVERSE Frédéric

Absents excusés : M. DELASSUS Olivier (procuration à M. GORLIER Philippe), M. GAUTHIER Eric (procuration à M. DELIBIE Jean-Claude), Mme ESCALIER Valérie (procuration à Mme JALÈS Brigitte), Mme LEVERRIER Laura (procuration à M. MATHIEU Serge)

Secrétaire de séance : M. GALODÉ Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 17 décembre 2024

Adopté à l'unanimité

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Néant

3- Octroi de la garantie 2025 Agence France Locale :

La commune de Vitrac est adhérente à l'Agence France Locale depuis 2014. Il convient de se prononcer sur le renouvellement de la garantie des engagements de l'Agence France Locale pour l'année 2025 :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de VITRAC est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de VITRAC pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Vitrac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la commune de Vitrac au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

4- Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune de Vitrac :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Aussi, Monsieur le Maire propose que l'éclairage public soit interrompu à partir de 22h00 sans rallumage le matin, sur l'ensemble de la commune, sauf aux adresses suivantes où l'éclairage nocturne restera permanent et/ou saisonnier :

ADRESSE	ARMOIRE	FOYER	TYPOLOGIE
Route de la Folle Avoine – A côté de l'école	061	0114	Permanent
Route du Port – A côté de Maison Layac	061	0115	Permanent
Place Marc Tréfeil – Parking devant la radiologie	468	0180	Permanent
Place Marc Tréfeil – Parking devant la radiologie	468	0181	Permanent
Route du Port au carrefour Vitrac Port	713	0014	Permanent
Route du Port au carrefour Vitrac Port	713	0015	Permanent
Rond-Point Vitrac Port en direction de Domme	713	0072	Permanent
Rond-Point Vitrac Port en Direction de domme	713	0073	Permanent
Croisement Route du Bourg et Route du Port en direction du Bourg	713	0105	Permanent
Croisement Route du Bourg et Route de la Cuze en direction de Sarlat	713	0117	Permanent
1300 Route du Château de Montfort	884	0079	Permanent
Route du Bourg, devant l'ancien local SOGEDO	468	0038	Saisonnier

Place Eglise St Martin, derrière l'Eglise	468	0039	Saisonnier
Place Eglise St Martin, derrière l'Eglise	468	0040	Saisonnier
Place Eglise St Martin, derrière l'Eglise	468	0041	Saisonnier
Place Eglise St Martin, derrière l'Eglise	468	0042	Saisonnier
Place Marc Tréfeil, devant les terrains de pétanque	468	0164	Saisonnier
Place Marc Tréfeil, devant les terrains de pétanque	468	0165	Saisonnier
Place Marc Tréfeil, devant les poubelles	468	0167	Saisonnier
Impasse de la Cale	713	0107	Saisonnier
Impasse de la Cale	713	0108	Saisonnier
Route du Golf RD 703	713	0112	Saisonnier
Stade de foot	AAC	0043	Saisonnier
Stade de foot	AAC	0044	Saisonnier
Stade de foot	AAC	0045	Saisonnier
Stade de foot	AAC	0046	Saisonnier
Stade de foot	AAC	0047	Saisonnier
Stade de foot	AAC	0048	Saisonnier
Stade de foot	AAC	0049	Saisonnier
Stade de foot	AAC	0050	Saisonnier
Stade de foot	AAC	0051	Saisonnier
Stade de foot	AAC	0052	Saisonnier
Terrains de tennis	AAC	0053	Saisonnier
Terrains de tennis	AAC	0054	Saisonnier
Terrains de tennis	AAC	0055	Saisonnier
Terrains de tennis	AAC	0056	Saisonnier
Route de Combelongue à hauteur de l'intersection Chemin de l'Etrier	AAD	00186	Photovoltaïque

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité

5- Signature d'une convention avec le SDIS pour le contrôle technique des points d'eau sous-pression :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. DELIBIE Jean-Claude. Ce dernier rappelle qu'une convention a été signée avec le SDIS, en son temps, pour le contrôle technique des points d'eau sous-pression.

Il s'avère que la convention est obsolète car le coût est aujourd'hui de 30 € par point d'eau contrôlé au lieu de 20 € précédemment et qu'il convient donc de signer une nouvelle convention.

Pour rappel, 27 contrôles techniques ont été effectués l'an passé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention.

Vote : adopté à l'unanimité

6- Signature avec le SDE 24 d'une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vitrac a réalisé un audit avec le SDE 24 en 2024. De ce fait, le SDE propose de signer une convention dans le cadre du lancement du bouquet 2 du dispositif DIRECT - Projets de rénovation énergétique 2025-2029 car la commune pourrait être amenée à engager des travaux dans les années qui arrivent.

Pour rappel, intégrer ce groupement de commande est totalement gratuit et non engageant, cependant il permet de bénéficier d'un accompagnement administratif, technique et juridique garantissant la bonne réalisation des projets de rénovation énergétique des bâtiments.

La signature de cette convention permettra d'engager un projet et d'être référencé dans ce Bouquet même si la commune n'engage pas de travaux par la suite. Pour cela, la commune doit lister les bâtiments publics susceptibles de subir une rénovation énergétique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- L'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- De l'autorisation à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : adopté à l'unanimité

7- Modification du prix de vente des poteaux béton appartenant à la commune de Vitrac :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. GALODÉ Philippe. Ce dernier rappelle qu'une délibération a été prise le 30 septembre 2024 afin d'autoriser la commune à vendre un lot de 60 poteaux béton pour un prix situé entre 400 et 500 € TTC le lot. Il s'avère qu'une seule proposition d'acquisition a été faite, et ce au tarif de 360 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de modifier le prix de vente desdits poteaux et de le fixer à 360 € TTC le lot.

Vote : adopté à l'unanimité

8- Acquisition de deux armoires réfrigérées auprès de l'étude d'huissiers Adeline LAFOND :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. GALODÉ Philippe. Ce dernier explique que la commune pourrait acheter, auprès de l'étude d'huissiers Adeline Lafond, deux armoires réfrigérées au prix de 150 € l'unité + frais légaux d'adjudication.

2025/03/27

Ces armoires réfrigérées pourraient être utilisées lors de manifestations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Vote : adopté à l'unanimité

9- Création et suppression de postes – modifications du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire explique que certains agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et/ou promotion interne, après dépôt d'un dossier auprès du Centre de Gestion de la Dordogne, à compter du 1^{er} avril 2025, à savoir :

- L'adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 32 heures hebdomadaires peut prétendre à un avancement de grade sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C ;
- L'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet peut bénéficier d'une promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise, catégorie C.

Au préalable, les postes concernés doivent avoir été ouverts au tableau des effectifs. A l'issue de la délibération du jury placé auprès du Centre de Gestion, les postes non pourvus seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal.

D'autre part, le contrat de travail à durée déterminée de l'agent d'accueil de la commune de Vitrac arrive à échéance au 1^{er} avril 2025. Il convient de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans, pour la même durée hebdomadaire, à savoir 33h.

Compte tenu des missions qui sont confiées à l'agent d'accueil, Monsieur le Maire propose de supprimer son poste actuel ouvert sur le poste d'adjoint administratif et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet à hauteur de 33h hebdomadaires, au 1^{er} avril 2025.

Enfin, la commune a procédé au recrutement, le 1^{er} mai 2024, d'un agent d'entretien en contrat aidé d'un an, à hauteur de 20h hebdomadaires.

Le besoin étant toujours d'actualité, Monsieur le Maire propose de demander le renouvellement de ce contrat aidé auprès de France Travail, pour une durée d'un an supplémentaire, toujours sur la base de 20h hebdomadaires.

Si ce renouvellement ne pouvait intervenir, Monsieur le Maire proposerait de signer un contrat à durée déterminée d'une année.

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs, au 1^{er} avril 2025, de la manière suivante :

2025/03/28

Grade	Statut	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Quotité	Fonctions
Filière administrative						
Rédacteur principal 1 ^è classe	Titulaire	B	1	1	35h	Secrétaire de Mairie
Adjoint administratif principal 2 ^e cl	Contractuel	C	1	1	33h	Agent d'accueil et secrétariat
S-TOTAL 1			2	2		
Filière technique						
Agent de maîtrise	Titulaire	C	1	1	35h	Chef d'équipe Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments
Agent de maîtrise	Titulaire	C	1	0	35h	ATSEM
Adjoint technique	Titulaire	C	1	1	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments
Adjoint technique	Contractuel	C	1	1	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments
Adjoint technique	Titulaire	C	1	1	32h	Agent de restauration
Adjoint technique principal 2 ^e cl	Titulaire	C	1	0	32h	Agent de restauration
Adjoint technique	Contractuel de droit privé	C	1	1	20h	Agent d'entretien des bâtiments communaux
S-TOTAL 2			5	5		
Filière médico-sociale						
ATSEM principale 1 ^è classe	Titulaire	C	1	1	35h	ATSEM
S-TOTAL 3			1	1		
TOTAL GENERAL			10	8		

M. Serge MATHIEU quitte la salle pour le vote.

Vote : adopté à 11 voix pour

2025/03/29

10- Protection sociale complémentaire pour le risque santé – Participation à la procédure de convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24), ayant la compétence obligatoire pour proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores et déjà engagées afin que la commune puisse remplir ses obligations au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 24 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.

Si la commune de Vitrac souhaite suivre le CDG 24 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG 24.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 24 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre,
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de la participation financière en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent/mois).

2025/03/30

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 et rappelle au conseil municipal que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 24, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Vitrac aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG.

Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'effectuer tout acte en conséquence.

Vote : adopté à l'unanimité

11-Questions diverses :

- 17 03 25 20h : Réunion de prévention animée par la gendarmerie à la salle du conseil.

La séance est levée à 20h45

Le Maire,
Frédéric TRAVERSE.

